

Règlement intérieur du CRE des Pays de la Loire Saison 2019/2020

Le Centre Régional d'Entraînement (CRE) est une structure de formation gérée par la Commission Technique Régionale de la Ligue des Pays de la Loire. Son objectif est de détecter, sélectionner et entraîner les jeunes de la Région présentant le meilleur potentiel en vue d'améliorer leurs savoir-faire et niveau de jeu afin d'orienter les meilleurs éléments vers des sélections nationales et de pourvoir les clubs de la ligue de joueurs et joueuses de niveau national.

1/ Fonctionnement:

Les entraînements se déroulent soit pendant les vacances scolaires (stages en internat de 2 à 5 jours), soit en week-end, soit durant la période d'examen du Brevet des Collèges. Les entraînements ont généralement lieu 3 fois par jour, le volume horaire de travail quotidien étant de 5 à 6 heures.

2/ Sélections:

Chaque collectif est composé pour les entraînements de 10 à 20 athlètes.

Ces joueurs et joueuses sont retenus soit après des sélections qui ont lieu à une date donnée, soit sur proposition des Conseillers Techniques Départementaux, soit sur proposition directe d'entraîneurs de club et après entrevue avec le Conseiller Technique Sportif.

Pour chaque catégorie et chaque stage, une liste principale est établie complétée d'une liste complémentaire.

Etre sur les listes du CRE n'implique pas une sélection systématique à chaque stage. Les convocations aux stages ultérieurs dépendent de plusieurs paramètres dont :

- Comportement à l'entraînement (investissement, écoute, sens du collectif...),
- Comportement en dehors de l'entraînement (respect des règles de vie en communauté et du règlement interne du CRE),
- Niveau de jeu actuel et/ou potentiel physique, technique et mental,
- Incorporation possible de joueurs à potentiel détectés plus tardivement,
- ...

3/ Procédure d'inscription aux stages:

Les athlètes retenus sur la liste principale font l'objet d'une convocation envoyée, par courrier ou mail pour le premier stage et par mail ensuite, 1 mois environ avant le début du stage.

Une réponse **par mail** est demandée **dans tous les cas** :

- Accord de présence sur le stage
- Absence sur le stage avec évocation du motif

Pour les personnes ayant signalé leur présence pour le stage, une facture sera envoyée par mail à régler soit par chèque, soit par virement (dématérialisation des transactions). Le paiement est réalisable dès réception de la convocation et avant l'édition de la facture.

Pour les personnes non présentes, elles pourront être convoquées pour le stage suivant en fonction de la raison de l'absence indiquée et/ou du choix des entraîneurs.

4/ Actions du CRE:

La formation dispensée au CRE est principalement centrée sur l'amélioration des savoir-faire individuels des stagiaires. Néanmoins, et afin de donner du sens à cette formation, le CRE participe à des compétitions disputées principalement sous forme de tournoi. Pour ces actions particulières et en fonction du règlement de la compétition, le collectif peut être réduit. La sélection des représentants de la Ligue des Pays de la Loire de Volley-Ball se fera dans un objectif de préparation d'un collectif compétitif. Le responsable de la sélection propose un

collectif au Conseiller Technique Sportif qui prend la décision finale, responsable de ses choix devant la Commission Régionale Technique.

5/ Devoirs des joueurs et joueuses retenus:

Le Centre Régional d'Entraînement regroupe les CDE (Centres départementaux d'Entraînement) des départements Ligériens. De ce fait, **toute sélection sur des actions départementales (stage ou interdépartementaux), devra être honorée pour prétendre réaliser les actions organisées par la Ligue.** Les personnes refusant les convocations départementales seront exclues du CRE pour l'année en cours, sauf cas particuliers.

De même, toute personne faisant l'objet d'une sanction disciplinaire dans la cadre d'actions départementales ne pourra être sélectionnée en stage régional.

Les athlètes sélectionnés s'engagent à être présents sur la totalité des stages de la saison dont les dates sont communiquées lors du premier stage.

Le CTS se réserve le droit de ne plus convoquer les sélectionné(e)s non assidus ou absents sans justification. Les jeunes sélectionnés en stage ou en tournoi doivent être conscients qu'ils véhiculent l'image du volley-ball, de leur club, de la ligue et du sport en général. Les stagiaires doivent par leur comportement humain, social et sportif tendre à rendre cette image positive.

6/ Hygiène, règles de vie en communauté, discipline et téléphones portables:

Pratiquer le sport dans un objectif de haut niveau nécessite le respect de certaines règles de vie stricte.

L'absorption de boissons alcoolisées pendant les stages ou toute autre action du CRE (tournois,...) est formellement interdite. Tout contrevenant sera immédiatement exclu des sélections pour l'année en cours et sera éventuellement passible de sanctions supplémentaires sur décision du comité directeur de la ligue.

Les athlètes ne sont pas autorisés à fumer pendant les stages ni les tournois. Une première incartade sera sanctionnée verbalement. Toute récidive entraînera la radiation des listes du CRE avec information aux parents.

La consommation de produits illicites (cannabis, produits dopants...) entraînera une radiation immédiate et définitive des listes du CRE avec information aux parents, au club, au comité départemental et à la fédération si le joueur fait partie de sélections nationales. Les joueurs et leurs familles sont alertés sur le fait que certains médicaments inscrits sur une liste de produits dopants nécessitent une A.U.T. (autorisation d'usage à des fins thérapeutiques). Voir les sites Internet de l'AMA à l'adresse <http://www.wada-ama.org/fr>, ou celui de l'AFLD : <https://medicaments.afl.fr/>

Téléphones portables: les entraîneurs se réservent la possibilité de récupérer l'ensemble des téléphones portables des stagiaires à l'heure prévue pour le couchage. Ces derniers seront restitués le lendemain après le petit déjeuner.

Les joueurs mineurs étant sous la responsabilité de la Commission Régionale Technique, il leur est formellement interdit de sortir des enceintes sportives et d'hébergement sans avoir l'accord du responsable de stage.

Des moments de récupération sont prévus durant les stages. Afin d'éviter les accidents liés à la fatigue, il est fortement recommandé d'en profiter pour se reposer. Il est bien évidemment demandé durant ces périodes de respecter le calme dans les lieux d'hébergement. Ceci est bien entendu de rigueur durant la nuit. D'éventuels comportements indésirables dans ces périodes sont passibles de sanctions.

7/ Coût des stages:

Une participation aux frais de stage est demandée aux familles. Ce montant s'élève à 99 € pour un stage de 3 jours et à 137 € pour un stage de 4 jours. Ce versement est à réaliser préalablement au déroulement du stage et permet de valider l'inscription définitive du stagiaire.

Le paiement du stage doit être soldé à minima 5 jours avant le début de l'action sans quoi l'enfant ne sera pas accepté en stage.

8/ Règlement financier en cas d'absence ou blessure lors d'un stage:

Tout stage commencé entraîne à minima le règlement de la moitié de la somme demandée au famille, même si un arrêt de stage sur blessure ou maladie intervient lors de la première journée de stage.

1. Pour tout retour anticipé pour les mêmes raisons, à compter de la moitié du stage (à partir de la première nuit pour un stage de 3 jour, de la seconde nuit d'un stage de quatre jours et de la troisième pour un stage de cinq jours), la totalité de la participation du stage sera facturée.
2. En cas d'absence non prévenue au plus tard dans la matinée de l'ouverture du stage directement auprès du responsable de stage dont les coordonnées figurent sur la convocation, la moitié du stage sera facturée.
3. En cas de retour anticipé pour raison de discipline évoquée dans le règlement intérieur, la totalité du stage sera facturée.

9/ Responsabilité:

Les horaires de prise en charge des joueurs par la Ligue (début de stage et fin de stage) sont indiqués sur les convocations. La Ligue n'assume en conséquence aucune responsabilité concernant les athlètes en dehors de ces horaires.

Françoise de BERNON
PrésidentE de la LPLVB

Michel LEVI DI LEON
CTS Pays de la Loire